



PROCES-VERBAL DE 2EME CONSTAT DE L'ETAT D'ABANDON CIMETIERE DE MAZIERES-EN-MAUGES

Numéro de concession **N 9**

Délivrée le ?

Concessionnaire(s) originel(s) : **Famille MORH**

Personne(s) inhumée(s) : MORH Françoise Marie Chantal

Aujourd'hui, le 22 juillet 2026 à 9 heures,

Nous, Maire de la commune de Mazières-en-Mauges, représenté par Madame Sylvie BERTHOMÉ, 3^{ème} adjointe en charge du service environnement, voirie, aménagement de l'espace, urbanisme, en vertu de l'arrêté de délégation n°AR26049 en date du 1^{er} avril 2026, et par Monsieur Dominique GABORIAU-BOULET, conseiller délégué dans le domaine de l'environnement, fleurissement du bourg, cimetière, plan de gestion différenciée, entretien des piétonniers et des espaces verts, entretien des trottoirs et parking, parc Demartial, parcs animaliers, jardins familiaux, en vertu de l'arrêté de délégation n°AR26050 en date du 1^{er} avril 2026,

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code des communes,

Conformément aux dispositions de l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales et de notre avis en date du 07 janvier 2025 régulièrement publié,

Nous nous sommes transportés au cimetière communal de Mazières-en-Mauges à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée, accompagné de Madame Anne-Claire MAILLOT, secrétaire générale de mairie,

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de l'acte de notoriété ci-annexé :

Pieu tombale dégradée, ornement plein de mousse, advertices obscurcies d'entretien.

S. BERTHOMÉ

D. GABORIAU-BOULET

Anne-Claire MAILLOT

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de Madame Anne-Claire MAILLOT, secrétaire générale de mairie.

Le procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes du cimetière et de la mairie, publié sur le site internet et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droits qui se sont fait connaître.

Un mois après la publication et la notification du présent procès-verbal, Monsieur le Maire saisira le Conseil Municipal afin de décider de la reprise ou non de la concession en état d'abandon.

Un mois après la publication et la notification de l'arrêté prononçant la reprise des concessions abandonnées, Monsieur le Maire pourra enlever les matériaux et monuments et les emblèmes funéraires restés sur la concession. Le terrain sera à nouveau concédé après exhumation des restes des personnes inhumées, réinhumation dans l'ossuaire communal et tenue d'un registre en mairie tenu à la disposition du

public

Publié le : 23/07/2026 11:35 (Europe/Paris)

Collectivité : Mazières-en-Mauges

https://www.intramuros.org/mazieres-en-mauges/documents_administratifs/73040





PROCES-VERBAL DE 2EME CONSTAT DE L'ETAT D'ABANDON CIMETIERE DE MAZIERES-EN-MAUGES

Numéro de concession **D 1**

Délivrée le **10 mars 1954**

Concessionnaire(s) originel(s) : **Famille BOUSSIER**

Personne(s) inhumée(s) : **BOUSSIER Joseph EP. CASSIN Thérèse**

Aujourd'hui, le 22 juillet 2026 à 9 heures,

Nous, Maire de la commune de Mazières-en-Mauges, représenté par Madame Sylvie BERTHOMÉ, 3^{ème} adjointe en charge du service environnement, voirie, aménagement de l'espace, urbanisme, en vertu de l'arrêté de délégation n°AR26049 en date du 1^{er} avril 2026, et par Monsieur Dominique GABORIAU-BOULET, conseiller délégué dans le domaine de l'environnement, fleurissement du bourg, cimetière, plan de gestion différenciée, entretien des piétonniers et des espaces verts, entretien des trottoirs et parking, parc Demartial, parcs animaliers, jardins familiaux, en vertu de l'arrêté de délégation n°AR26050 en date du 1^{er} avril 2026,

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code des communes,

Conformément aux dispositions de l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales et de notre avis en date du 07 janvier 2025 régulièrement publié,

Nous nous sommes transportés au cimetière communal de Mazières-en-Mauges à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée, accompagné de Madame Anne-Claire MAILLOT, secrétaire générale de mairie,

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de l'acte de notoriété ci-annexé :

- 1^{re} cause d'abandon du 20/02/2025 de Mme Brothier
- 2^{de} cause d'abandon (confirmation) du 30/06/2026
- adventices
- stèle absente, identification impossible

S. BERTHOMÉ

D. GABORIAU-BOULET

Anne-Claire MAILLOT

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de Madame Anne-Claire MAILLOT, secrétaire générale de mairie.

Le procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes du cimetière et de la mairie, publié sur le site internet et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droits qui se sont fait connaître.

Un mois après la publication et la notification du présent procès-verbal, Monsieur le Maire saisira le Conseil Municipal afin de décider de la reprise ou non de la concession en état d'abandon.

Un mois après la publication et la notification de l'arrêté prononçant la reprise des concessions abandonnées, Monsieur le Maire pourra enlever les matériaux et monuments et les emblèmes funéraires restés sur la concession. Le terrain sera à nouveau concédé après exhumation des restes des personnes inhumées, réinhumation dans l'ossuaire communal et tenue d'un registre en mairie tenu à la disposition du public.





PROCES-VERBAL DE 2EME CONSTAT DE L'ETAT D'ABANDON CIMETIERE DE MAZIERES-EN-MAUGES

Numéro de concession **B 21**

Délivrée le **07 septembre 1933**

Concessionnaire(s) originel(s) : **Famille VIVION Jean**

Personne(s) inhumée(s) : **GIRARD Victoire EP. VIVION Jean, VIVION Jean EP. GIRARD Victoire, BESSON Alexis EP. GIRARD Joséphine**

Aujourd'hui, le 22 juillet 2026 à 9 heures,

Nous, Maire de la commune de Mazières-en-Mauges, représenté par Madame Sylvie BERTHOMÉ, 3^{ème} adjointe en charge du service environnement, voirie, aménagement de l'espace, urbanisme, en vertu de l'arrêté de délégation n°AR26049 en date du 1^{er} avril 2026, et par Monsieur Dominique GABORIAU-BOULET, conseiller délégué dans le domaine de l'environnement, fleurissement du bourg, cimetière, plan de gestion différenciée, entretien des piétonniers et des espaces verts, entretien des trottoirs et parking, parc Demartial, parcs animaliers, jardins familiaux, en vertu de l'arrêté de délégation n°AR26050 en date du 1^{er} avril 2026,

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code des communes,

Conformément aux dispositions de l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales et de notre avis en date du 07 janvier 2025 régulièrement publié,

Nous nous sommes transportés au cimetière communal de Mazières-en-Mauges à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée, accompagné de Madame Anne-Claire MAILLOT, secrétaire générale de mairie,

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de l'acte dont une copie est ci-annexée :

Stèle cassée, à terre, présence d'adverbes, inscriptions illisibles

S. BERTHOMÉ

D. GABORIAU-BOULET

Anne-Claire MAILLOT

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de Madame Anne-Claire MAILLOT, secrétaire générale de mairie.

Le procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes du cimetière et de la mairie, publié sur le site internet et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droits qui se sont fait connaître.

Un mois après la publication et la notification du présent procès-verbal, Monsieur le Maire saisira le Conseil Municipal afin de décider de la reprise ou non de la concession en état d'abandon.

Un mois après la publication et la notification de l'arrêté prononçant la reprise des concessions abandonnées, Monsieur le Maire pourra enlever les matériaux et monuments et les emblèmes funéraires restés sur la concession. Le terrain sera à nouveau concédé après exhumation des restes des personnes inhumées, réinhumation dans l'ossuaire communal et tenue d'un registre en mairie tenu à la disposition du public.





PROCES-VERBAL DE 2EME CONSTAT DE L'ETAT D'ABANDON CIMETIERE DE MAZIERES-EN-MAUGES

Numéro de concession **D 3**

Délivrée le ?

Concessionnaire(s) originel(s) : **Famille CHOTARD**

Personne(s) inhumée(s) : **CHOTARD Pierre Jean Marie**

Aujourd'hui, le 22 juillet 2026 à 9 heures,

Nous, Maire de la commune de Mazières-en-Mauges, représenté par Madame Sylvie BERTHOMÉ, 3^{ème} adjointe en charge du service environnement, voirie, aménagement de l'espace, urbanisme, en vertu de l'arrêté de délégation n°AR26049 en date du 1^{er} avril 2026, et par Monsieur Dominique GABORIAU-BOULET, conseiller délégué dans le domaine de l'environnement, fleurissement du bourg, cimetière, plan de gestion différenciée, entretien des piétonniers et des espaces verts, entretien des trottoirs et parking, parc Demartial, parcs animaliers, jardins familiaux, en vertu de l'arrêté de délégation n°AR26050 en date du 1^{er} avril 2026,

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code des communes,

Conformément aux dispositions de l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales et de notre avis en date du 07 janvier 2025 régulièrement publié,

Nous nous sommes transportés au cimetière communal de Mazières-en-Mauges à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée, accompagné de Madame Anne-Claire MAILLOT, secrétaire générale de mairie,

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de l'acte de notoriété ci-annexé :

- Déclaration d'abandon le 12/02/2025 de M. CHOTARD sur le 1^{er} constat d'abandon

- 2^{ème} déclaration d'abandon le 22/07/2026

- Odeur nauséabonde, absence d'entretien, adventices, site dégradé

S. BERTHOMÉ

D. GABORIAU-BOULET

Anne-Claire MAILLOT

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de Madame Anne-Claire MAILLOT, secrétaire générale de mairie.

Le procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes du cimetière et de la mairie, publié sur le site internet et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droits qui se sont fait connaître.

Un mois après la publication et la notification du présent procès-verbal, Monsieur le Maire saisira le Conseil Municipal afin de décider de la reprise ou non de la concession en état d'abandon.

Un mois après la publication et la notification de l'arrêté prononçant la reprise des concessions abandonnées, Monsieur le Maire pourra enlever les matériaux et monuments et les emblèmes funéraires restés sur la concession. Le terrain sera à nouveau concédé après exhumation des restes des personnes inhumées, réinhumation dans l'ossuaire communal et tenue d'un registre en mairie tenu à la disposition du public.

Monsieur Chotard Jean déclare abandonner la concession D3 le 22 juillet 2026





PROCES-VERBAL DE 2EME CONSTAT DE L'ETAT D'ABANDON CIMETIERE DE MAZIERES-EN-MAUGES

Numéro de concession **E 3**

Délivrée le **20 janvier 1981**,

Concessionnaire(s) originel(s) : **Famille BERTIN Marcellin**

Personne(s) inhumée(s) : **TEILLIER Rosalia EP. BERTIN Marcellin**

Aujourd'hui, le 22 juillet 2026 à 9 heures,

Nous, Maire de la commune de Mazières-en-Mauges, représenté par Madame Sylvie BERTHOMÉ, 3^{ème} adjointe en charge du service environnement, voirie, aménagement de l'espace, urbanisme, en vertu de l'arrêté de délégation n°AR26049 en date du 1^{er} avril 2026, et par Monsieur Dominique GABORIAU-BOULET, conseiller délégué dans le domaine de l'environnement, fleurissement du bourg, cimetière, plan de gestion différenciée, entretien des piétonniers et des espaces verts, entretien des trottoirs et parking, parc Demartial, parcs animaliers, jardins familiaux, en vertu de l'arrêté de délégation n°AR26050 en date du 1^{er} avril 2026,

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code des communes,

Conformément aux dispositions de l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales et de notre avis en date du 07 janvier 2025 régulièrement publié,

Nous nous sommes transportés au cimetière communal de Mazières-en-Mauges à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée, accompagné de Madame Anne-Claire MAILLOT, secrétaire générale de mairie,

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de l'acte dont une copie est ci-annexée :

*Tombe affairée, advertices, ornements funéraires cassés
tombe entamée, ensemble toujours très dégradé*

S. BERTHOMÉ

D. GABORIAU-BOULET

Anne-Claire MAILLOT

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de Madame Anne-Claire MAILLOT, secrétaire générale de mairie.

Le procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes du cimetière et de la mairie, publié sur le site internet et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droits qui se sont fait connaître.

Un mois après la publication et la notification du présent procès-verbal, Monsieur le Maire saisira le Conseil Municipal afin de décider de la reprise ou non de la concession en état d'abandon.

Un mois après la publication et la notification de l'arrêté prononçant la reprise des concessions abandonnées, Monsieur le Maire pourra enlever les matériaux et monuments et les emblèmes funéraires restés sur la concession. Le terrain sera à nouveau concédé après exhumation des restes des personnes inhumées, réinhumation dans l'ossuaire communal et tenue d'un registre en mairie tenu à la disposition du public.





PROCES-VERBAL DE 2EME CONSTAT DE L'ETAT D'ABANDON CIMETIERE DE MAZIERES-EN-MAUGES

Numéro de concession **H 8**

Délivrée le **08 avril 1900**,

Concessionnaire(s) originel(s) : **Famille BRUNETEAU**

Personne(s) inhumée(s) : **BRUNETEAU Louis, FAVREAU Marie**,

Aujourd'hui, le 22 juillet 2026 à 9 heures,

Nous, Maire de la commune de Mazières-en-Mauges, représenté par Madame Sylvie BERTHOMÉ, 3^{ème} adjointe en charge du service environnement, voirie, aménagement de l'espace, urbanisme, en vertu de l'arrêté de délégation n°AR26049 en date du 1^{er} avril 2026, et par Monsieur Dominique GABORIAU-BOULET, conseiller délégué dans le domaine de l'environnement, fleurissement du bourg, cimetière, plan de gestion différenciée, entretien des piétonniers et des espaces verts, entretien des trottoirs et parking, parc Demartial, parcs animaliers, jardins familiaux, en vertu de l'arrêté de délégation n°AR26050 en date du 1^{er} avril 2026,

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code des communes,

Conformément aux dispositions de l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales et de notre avis en date du 07 janvier 2025 régulièrement publié,

Nous nous sommes transportés au cimetière communal de Mazières-en-Mauges à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée, accompagné de Madame Anne-Claire MAILLOT, secrétaire générale de mairie,

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de l'acte dont une copie est ci-annexée :

*Croix rayée, plaque dévotée, advenues, ensemble non
entretenu*

S. BERTHOMÉ

D. GABORIAU-BOULET

Anne-Claire MAILLOT

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de Madame Anne-Claire MAILLOT, secrétaire générale de mairie.

Le procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes du cimetière et de la mairie, publié sur le site internet et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droits qui se sont fait connaître.

Un mois après la publication et la notification du présent procès-verbal, Monsieur le Maire saisira le Conseil Municipal afin de décider de la reprise ou non de la concession en état d'abandon.

Un mois après la publication et la notification de l'arrêté prononçant la reprise des concessions abandonnées, Monsieur le Maire pourra enlever les matériaux et monuments et les emblèmes funéraires restés sur la concession. Le terrain sera à nouveau concédé après exhumation des restes des personnes inhumées, réinhumation dans l'ossuaire communal et tenue d'un registre en mairie tenu à la disposition du public.





PROCES-VERBAL DE 2EME CONSTAT DE L'ETAT D'ABANDON CIMETIERE DE MAZIERES-EN-MAUGES

Numéro de concession **M 3**

Délivrée le ?

Concessionnaire(s) originel(s) : **Famille BRUNET**

Personne(s) inhumée(s) : BRUNET Daniel

Aujourd'hui, le 22 juillet 2026 à 9 heures,

Nous, Maire de la commune de Mazières-en-Mauges, représenté par Madame Sylvie BERTHOMÉ, 3^{ème} adjointe en charge du service environnement, voirie, aménagement de l'espace, urbanisme, en vertu de l'arrêté de délégation n°AR26049 en date du 1^{er} avril 2026, et par Monsieur Dominique GABORIAU-BOULET, conseiller délégué dans le domaine de l'environnement, fleurissement du bourg, cimetière, plan de gestion différenciée, entretien des piétonniers et des espaces verts, entretien des trottoirs et parking, parc Demartial, parcs animaliers, jardins familiaux, en vertu de l'arrêté de délégation n°AR26050 en date du 1^{er} avril 2026,

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code des communes,

Conformément aux dispositions de l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales et de notre avis en date du 07 janvier 2025 régulièrement publié,

Nous nous sommes transportés au cimetière communal de Mazières-en-Mauges à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée, accompagné de Madame Anne-Claire MAILLOT, secrétaire générale de mairie,

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de l'acte de notoriété ci-annexé :

Cox vieillée, pas de fleur, ni fleur ni arrosement, absence d'entretien

F. BERTHOMÉ

D. GABORIAU-BOULET

Anne-Claire MAILLOT

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de Madame Anne-Claire MAILLOT, secrétaire générale de mairie.

Le procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes du cimetière et de la mairie, publié sur le site internet et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droits qui se sont fait connaître.

Un mois après la publication et la notification du présent procès-verbal, Monsieur le Maire saisira le Conseil Municipal afin de décider de la reprise ou non de la concession en état d'abandon.

Un mois après la publication et la notification de l'arrêté prononçant la reprise des concessions abandonnées, Monsieur le Maire pourra enlever les matériaux et monuments et les emblèmes funéraires restés sur la concession. Le terrain sera à nouveau concédé après exhumation des restes des personnes inhumées, réinhumation dans l'ossuaire communal et tenue d'un registre en mairie tenu à la disposition du

Public

Publié le : 23/07/2026 11:35 (Europe/Paris)

Collectivité : Mazières-en-Mauges

https://www.intramuros.org/mazieres-en-mauges/documents_administratifs/73040





PROCES-VERBAL DE 2EME CONSTAT DE L'ETAT D'ABANDON CIMETIERE DE MAZIERES-EN-MAUGES

Numéro de concession **M 4**

Délivrée le ?

Concessionnaire(s) originel(s) : **Famille NASCIVET**

Personne(s) inhumée(s) : NASCIVET Jean Pierre Gérard

Aujourd'hui, le 22 juillet 2026 à 9 heures,

Nous, Maire de la commune de Mazières-en-Mauges, représenté par Madame Sylvie BERTHOMÉ, 3^{ème} adjointe en charge du service environnement, voirie, aménagement de l'espace, urbanisme, en vertu de l'arrêté de délégation n°AR26049 en date du 1^{er} avril 2026, et par Monsieur Dominique GABORIAU-BOULET, conseiller délégué dans le domaine de l'environnement, fleurissement du bourg, cimetière, plan de gestion différenciée, entretien des piétonniers et des espaces verts, entretien des trottoirs et parking, parc Demartial, parcs animaliers, jardins familiaux, en vertu de l'arrêté de délégation n°AR26050 en date du 1^{er} avril 2026,

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code des communes,

Conformément aux dispositions de l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales et de notre avis en date du 07 janvier 2025 régulièrement publié,

Nous nous sommes transportés au cimetière communal de Mazières-en-Mauges à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée, accompagné de Madame Anne-Claire MAILLOT, secrétaire générale de mairie,

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de l'acte de notoriété ci-annexé :

*Groix et plaque disparues, stèle dégradée, advertis,
tombe en - ensevelie, absence d'entretien*

S. BERTHOMÉ

D. GABORIAU-BOULET

Anne-Claire MAILLOT

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de Madame Anne-Claire MAILLOT, secrétaire générale de mairie.

Le procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes du cimetière et de la mairie, publié sur le site internet et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droits qui se sont fait connaître.

Un mois après la publication et la notification du présent procès-verbal, Monsieur le Maire saisira le Conseil Municipal afin de décider de la reprise ou non de la concession en état d'abandon.

Un mois après la publication et la notification de l'arrêté prononçant la reprise des concessions abandonnées, Monsieur le Maire pourra enlever les matériaux et monuments et les emblèmes funéraires restés sur la concession. Le terrain sera à nouveau concédé après exhumation des restes des personnes inhumées, réinhumation dans l'ossuaire communal et tenue d'un registre en mairie tenu à la disposition du public.



PROCES-VERBAL DE 2EME CONSTAT DE L'ETAT D'ABANDON CIMETIERE DE MAZIERES-EN-MAUGES

Numéro de concession **M 6**

Délivrée le ?

Concessionnaire(s) originel(s) : **Famille LOISEAU**

Personne(s) inhumée(s) : LOISEAU Marie Aimée

Aujourd'hui, le 22 juillet 2026 à 9 heures,

Nous, Maire de la commune de Mazières-en-Mauges, représenté par Madame Sylvie BERTHOMÉ, 3^{ème} adjointe en charge du service environnement, voirie, aménagement de l'espace, urbanisme, en vertu de l'arrêté de délégation n°AR26049 en date du 1^{er} avril 2026, et par Monsieur Dominique GABORIAU-BOULET, conseiller délégué dans le domaine de l'environnement, fleurissement du bourg, cimetière, plan de gestion différenciée, entretien des piétonniers et des espaces verts, entretien des trottoirs et parking, parc Demartial, parcs animaliers, jardins familiaux, en vertu de l'arrêté de délégation n°AR26050 en date du 1^{er} avril 2026,

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code des communes,

Conformément aux dispositions de l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales et de notre avis en date du 07 janvier 2025 régulièrement publié,

Nous nous sommes transportés au cimetière communal de Mazières-en-Mauges à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée, accompagné de Madame Anne-Claire MAILLOT, secrétaire générale de mairie,

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de l'acte de notoriété ci-annexé :

Grais rouillée, non étanche, stèle dégradée, présence d'adverbia, tombe semi-ensablée, absence d'entretien

L. BERTHOMÉ

D. GABORIAU-BOULET

Anne-Claire MAILLOT

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de Madame Anne-Claire MAILLOT, secrétaire générale de mairie.

Le procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes du cimetière et de la mairie, publié sur le site internet et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droits qui se sont fait connaître.

Un mois après la publication et la notification du présent procès-verbal, Monsieur le Maire saisira le Conseil Municipal afin de décider de la reprise ou non de la concession en état d'abandon.

Un mois après la publication et la notification de l'arrêté prononçant la reprise des concessions abandonnées, Monsieur le Maire pourra enlever les matériaux et monuments et les emblèmes funéraires restés sur la concession. Le terrain sera à nouveau concédé après exhumation des restes des personnes inhumées, réinhumation dans l'ossuaire communal et tenue d'un registre en mairie tenu à la disposition du

public

Publié le : 23/07/2026 11:35 (Europe/Paris)

Collectivité : Mazières-en-Mauges

https://www.intramuros.org/mazieres-en-mauges/documents_administratifs/73040





PROCES-VERBAL DE 2EME CONSTAT DE L'ETAT D'ABANDON CIMETIERE DE MAZIERES-EN-MAUGES

Numéro de concession N 3

Délivrée le ?

Concessionnaire(s) originel(s) : **Famille WATELLE**

Personne(s) inhumée(s) : WATELLE Louis

Aujourd'hui, le 22 juillet 2026 à 9 heures,

Nous, Maire de la commune de Mazières-en-Mauges, représenté par Madame Sylvie BERTHOMÉ, 3^{ème} adjointe en charge du service environnement, voirie, aménagement de l'espace, urbanisme, en vertu de l'arrêté de délégation n°AR26049 en date du 1^{er} avril 2026, et par Monsieur Dominique GABORIAU-BOULET, conseiller délégué dans le domaine de l'environnement, fleurissement du bourg, cimetière, plan de gestion différenciée, entretien des piétonniers et des espaces verts, entretien des trottoirs et parking, parc Demartial, parcs animaliers, jardins familiaux, en vertu de l'arrêté de délégation n°AR26050 en date du 1^{er} avril 2026,

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code des communes,

Conformément aux dispositions de l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales et de notre avis en date du 07 janvier 2025 régulièrement publié,

Nous nous sommes transportés au cimetière communal de Mazières-en-Mauges à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée, accompagné de Madame Anne-Claire MAILLOT, secrétaire générale de mairie,

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de l'acte de notoriété ci-annexé :

absence de monument, pas d'identification, pas d'entretien

S. BERTHOMÉ

D. GABORIAU-BOULET

Anne-Claire MAILLOT

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de Madame Anne-Claire MAILLOT, secrétaire générale de mairie.

Le procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes du cimetière et de la mairie, publié sur le site internet et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droits qui se sont fait connaître.

Un mois après la publication et la notification du présent procès-verbal, Monsieur le Maire saisira le Conseil Municipal afin de décider de la reprise ou non de la concession en état d'abandon.

Un mois après la publication et la notification de l'arrêté prononçant la reprise des concessions abandonnées, Monsieur le Maire pourra enlever les matériaux et monuments et les emblèmes funéraires restés sur la concession. Le terrain sera à nouveau concédé après exhumation des restes des personnes inhumées, réinhumation dans l'ossuaire communal et tenue d'un registre en mairie tenu à la disposition du

